

Réunion du conseil municipal
du 20 JANVIER 2022 à 20h

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 janvier à 20h, le conseil municipal de la commune de Coublanc s'est réuni sur convocation qui leur a été adressée par M. le maire le 14 janvier 2022, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Annabelle Auclerc, René Auclerc, Fabien Barillé, Franck Bouchacourt, Ghislain Butin, Nicolas Crasnier, Rémy Fructus, Jonathan Gardet, Martial Labrosse, Floriane Larue, Jean-Marc Nicolas, Noël Mercier, Elisabeth Perronnet.

Absents excusés : Marie-Isabelle Diaz et Jennifer Lebretton

Secrétaire de séance : Rémy Fructus

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé par l'ensemble des conseillers.

Approbation de l'ordre du jour

- Délibération pour autorisation à construire : projet M. Forestier ;
- Convention de service commun avec le PETR du Charolais-Brionnais concernant la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Délibération pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
- Point budget 2022 ;
- Validation devis ;
- Comptes rendus divers ;
- Questions diverses.

1. Délibération pour autorisation à construire : projet M. Forestier

M. le maire informe le conseil que le permis de construire de M. Forestier sur la parcelle AL452 située au Bois Gauthay a été refusé. La parcelle appartient à Mme Duperray Laurine (après son transfert suite au décès de son frère) où un permis a été accordé le 16/05/2019.

Le premier PC déposé par Clément Duperray a bénéficié de la cristallisation des règles du POS, du fait de la division du terrain. Cette disposition n'est plus possible aujourd'hui (POS caduc et délai dépassé de 5 ans), par conséquent c'est le RNU qui s'applique à cette nouvelle demande de PC. La parcelle est devenue inconstructible car elle se situe en dehors des parties actuellement urbanisées.

Deux solutions sont donc possibles pour M. Forestier :

- construire tel que le premier PC l'a permis (Le PC reste valable 3 ans après son accord avec prorogation d'un an. Dans le cadre de ce PC, de petites modifications du projet sont possibles ;
- déposer un PC avec délibération motivée de la commune ((L111-4-4° du code de l'urbanisme) , dans ce cadre la CDPENAF sera obligatoirement consultée et produira un avis conforme ou non conforme.

M. Le Maire propose au conseil de déposer une délibération motivée afin d'avoir un avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en insistant sur les faits suivants :

- dans le PLUI actuellement en cours, cette zone devrait être identifiée comme zone constructible ;
- des travaux d'extension du réseau d'eau ont été faits par le Syndicat des Eaux en mai 2020 afin d'alimenter cette parcelle ;
- la situation est particulière, le permis à l'époque avait été déposé par M. Clément Duperray, artisan à son compte, qui voulait une villa avec un rez-de-chaussée et un étage avec un grand garage et une avancée couverte pour stationner ses véhicules.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter l'avis de la CDPENAF pour le permis de construire de M. Forestier Jérôme (PC07114821P0015 déposé le 23/12/2021) pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle AL452.

2. Convention de service commun avec le PETR du Charolais-Brionnais concernant la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

M. le maire informe le conseil que notre commune adhère au service du PETR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2022 des nouveaux outils mis en place pour la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est donc proposé de signer la nouvelle convention de service mutualisé mentionnant ces nouvelles fonctionnalités.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de signer la nouvelle convention avec le PETR du Charolais-Brionnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

3. Délibération pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le maire informe le conseil que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget (Article L1612-1 du CGCT) engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser, avec une délibération. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

La facture d'honoraire de Figural Architectes d'un montant de 9 012€ TTC n'était pas prévue au budget 2021 et il faut la régler avant le vote du budget.

Le devis pour l'achat d'une machine à bière d'un montant de 4 849.91 € est validé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du budget de 2022
20 – Frais d'études	10 500.00€	10 000.00€
21 – Immobilisation corporelle	129 694.00€	5 000.00€

4. Point budget 2022

M. le maire demande à chaque commission de préparer le budget 2022 avec des demandes de devis pour d'éventuels travaux, acquisitions...

(Mobilier salle de réunion, toit et plexis du Hall des loisirs, réfection de la montée des escaliers pour l'étage de la mairie, jeux extérieurs, sous bassement de l'église...)

Une rencontre avec Mme Laurence Croissant-Ndiaye, conseillère aux décideurs locaux nouvellement nommée à ce poste suite à la fermeture de la trésorerie de Chauffailles, aura lieu prochainement. Ses missions concernent les conseils sur la fiscalité locale, les projets d'investissement, l'analyse financière et tout autre sujet lié à la tenue comptable des collectivités.

5. Validation devis

Après présentation de plusieurs devis pour l'achat d'une tireuse à bière pression, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de Eurl FEVRE/CARIBE pour un montant de 4 041.59€ soit 4 849.91€ TTC

6. Compte-rendus divers

- **Communauté de communes**
- **La fibre** : Travaux en cours de déploiement pour l'installation de la fibre prévue sur notre commune début 2023. Il est possible de voir l'avancement des travaux sur le site www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/amenagement-numerique/la-fibre
- **Affaire Grapeloup** : Le rapport d'expertise a été reçu. Une rencontre avec notre avocate est prévue le mercredi 2 février.
- **Un problème avec deux permis de construire en cours** : il concerne l'extension du réseau d'eau et du réseau électrique. Il est prévu une rencontre avec les pétitionnaires pour leur expliquer la situation.

7. Questions diverses

Baptême civil le 23/04/2022 : René Auclerc est disponible.

- Dates :
 - Prochain conseil : jeudi 24 février 2022 à 20h
 - Préparation du budget 2022 : vendredi 4 mars 2022 à 18h

La séance est levée à 22h